

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 320

présenté par

Mme Blin, M. Hemedinger, Mme Audibert, Mme Meunier, Mme Trastour-Isnart, Mme Boëlle,
Mme Corneloup, M. Ravier, M. Benassaya, M. Door, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine,
M. Cordier, M. Cinieri, M. Gosselin et M. Manuel

ARTICLE 21

À l'alinéa 18, substituer à l'année :

« 2021 »

l'année :

« 2022 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente disposition ne nécessite pas d'être rendue applicable à la prochaine rentrée eu égard aux enfants et aux familles concernées. L'objet du présent amendement vise à décaler a minima d'une année l'application de ce nouveau dispositif.